

Le Président de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
 - D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
 - D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
 - D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquises personnelles en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,
Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 modifié relatif à la Licence Professionnelle,
Vu l'arrêté du 19 février 2018 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle mention Industries pharmaceutiques, cosmétologiques et de santé : gestion, production et valorisation, parcours type Génie des procédés pharmaceutiques,
Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du Président de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2021-2022 en tant que membres du jury de la Licence professionnelle Industries pharmaceutiques, cosmétologiques et de santé : gestion, production et valorisation, parcours type Génie des procédés pharmaceutiques, en vue de la délivrance du diplôme

- BOUKHBOZA Taha, Professeur des Universités, **Président**
- ALONSO Dominique, Maître de Conférences, Chef du département Génie Chimique - Génie des Procédés
- APPERT-COLLIN Jean-Christophe, Maître de Conférences, responsable de parcours
- BONNET Caroline, Maître de Conférences
- CLAROT Igor, Professeur des Universités, Faculté de Pharmacie UL
- LEBOEUF Fabrice, Professionnel, Chef de Projets - STANIPHARM, Champigneulle
- MARCHAL Julien, Professionnel, Ingénieur NOVASEP, Pompey
- RAMPONT Valérie, Professionnelle, Consultante Contrôle Qualité - YPSO-FACTO, Nancy

Article 2 :

La Directrice de l'IUT Nancy-Brabois est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Fait à Nancy, le 29 octobre 2021

Le Président de l'Université de Lorraine

Pierre MUTZENHARDT



24 MAI 2022

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

24 MAI 2022